

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Fletcher, Lloyd
Zumofen, Guillaume

Citations préféré

Fletcher, Lloyd; Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance, 2019 - 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 20.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Politique économique	1
Politique structurelle	1

Abréviations

EFD Eidgenössisches Finanzdepartement
KMU Kleine und mittlere Unternehmen

DFF Département fédéral des finances
PME petites et moyennes entreprises

Chronique générale

Economie

Politique économique

Politique structurelle

MOTION
DATE: 13.03.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Fathi Derder (plr, VD) demande au Conseil fédéral un rapport sur le **potentiel d'allègement de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur la fortune pour les PME**. D'abord combattu par Prisca Birrer-Heimo (ps, LU), le postulat a été adopté en chambre par 137 voix contre 53. Seule l'aile gauche du Parlement s'est opposée. Le Conseil fédéral proposait d'ailleurs d'adopter le postulat. Il soulignait également qu'à la suite du rapport sur le postulat 13.4237, il avait chargé le Département fédéral des finances (DFF) de réfléchir à l'optimisation du traitement des start-up.¹

RAPPORT
DATE: 22.11.2023
LLOYD FLETCHER

Le Conseil fédéral a publié, en novembre 2023, un **rapport sur le potentiel d'allègement de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur la fortune pour les PME**. Il répond ainsi à un postulat de l'ancien conseiller national Fathi Derder (plr, VD) intitulé «Alléger l'impôt sur le capital et l'impôt sur la fortune pour les PME à forte croissance». L'objectif du postulat était de réduire la charge fiscale des entreprises, en particulier des PME à forte croissance, en examinant les implications d'une réforme des impôts sur la fortune et le capital.

Dans son rapport, l'exécutif rappelle tout d'abord que dans un contexte international où la Suisse se distingue en prélevant ses impôts exclusivement au niveau cantonal, les impôts sur la fortune et le capital, basés sur la substance plutôt que sur le revenu, présentent des problèmes potentiels. Ils peuvent entraîner des difficultés de liquidités pour les actionnaires en période de faible rentabilité et donner lieu à des situations de surimposition ou de sous-imposition, particulièrement en raison du caractère risqué des investissements dans les PME à croissance rapide. Le Conseil fédéral propose diverses réformes, à la fois globales et ponctuelles, pour remédier à ces problèmes. Les mesures ponctuelles comprennent l'introduction d'un frein à l'impôt sur la fortune et la possibilité de prélever facultativement l'impôt sur le capital. Des mesures de compensation financière sont également envisagées, telles que l'augmentation de l'impôt sur le bénéfice, le relèvement du taux d'imposition partiel pour les participations qualifiées, et l'introduction d'un impôt sur les gains en capital réalisés sur la fortune privée. Dans le cadre de ces propositions, le rapport met en avant que l'augmentation de l'impôt sur le bénéfice est la moins efficace, car elle pourrait augmenter la charge fiscale pour les grandes entreprises, affectant potentiellement l'attractivité économique. En revanche, le relèvement du taux d'imposition partiel est considéré comme une mesure de compensation plus intéressante, contribuant à financer la suppression d'un des deux impôts tout en minimisant les incitations fiscales actuelles en faveur des dividendes plutôt que des salaires. Enfin, le Conseil fédéral suggère que l'introduction d'un impôt sur les gains en capital réalisés sur la fortune privée serait la solution la plus efficace pour compenser la suppression de l'impôt sur le capital, bien que l'abolition de l'impôt sur la fortune nécessite une réflexion approfondie sur les sources de compensation financière, en raison de son impact financier significatif.²

1) BO CN, 2019, pp.305
2) Rapport CF du 22.11.23